



Certifié conforme à la loi n° 2004-575 relative à
l'organisation des collectivités territoriales et de la publicité
le 20/12/10
le 20/12/10
Le Maire



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 2010.12.16/233

ARRETE N°2010/576 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant un étalage devant boutique pour l'année 2011 :
Madame Isabelle ROUSSERY-FERRARI, "Au Pois de Senteur".

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2010/06/395 du 24 juin 2010 fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communale, pour l'année 2011, à QUINZE EUROS le mètre carré (droit annuel de 15,00 Euros/m² pour terrasse de café ou de restaurant) - *tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2011* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'un **étalage commercial devant boutique de 2,20 m²** sur la voie publique et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

Boutique "Au Pois de Senteur" : largeur de façade de 5,50 m sur profondeur de 0,40 m = 2,20 m².

Accusé de réception en préfecture
09435 YERRES 0101216-2010-576-AR
Date de signature : -
Date de réception : 20/12/2010



ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle ROUSSERY-FERRARI, domiciliée à YERRES au 73 Rue Charles de Gaulle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le N° RCS 424 408 383 00018, est autorisée à installer un étalage de fleurs de 2,20 m² devant sa boutique "Au Pois de Senteur".

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, sous réserve que Madame Isabelle ROUSSERY-FERRARI laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2011, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur, pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à TRENTE TROIS EUROS (33,00 €).

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- ☞ Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'YERRES
- ☞ L'intéressée, Madame Isabelle ROUSSERY-FERRARI.

Fait à YERRES, le 16 décembre 2010.

Le Député Maire,


M. DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.